

République Française		 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025/117	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté de voirie BERGER TRAVAUX PUBLIC chez SIG-IMAGE. Travaux de VRD pour création d'un bâtiment agricole – Busage du fossé pour création de l'entrée de la parcelle - Raccordement du bâtiment au réseaux EU sous voirie Du 1er au 15 décembre 2025.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 21 Novembre 2025 par BERGER TRAVAUX PUBLICS chez SIG-IMAGE, 38, Impasse de Mont essui, 01140 GARNERANS, représentée par Monsieur Loïc BERGER, pour des travaux de VRD pour création d'un bâtiment agricole – Busage du fossé pour création de l'entrée de la parcelle - Raccordement du bâtiment au réseaux EU sous voirie, route des Concizes, pour le compte de EARL Pascal RENAUD à SOLUTRÉ-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du lundi 1^{er} Décembre 2025 pour une durée de 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

Basculement de circulation sur chaussée opposée. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

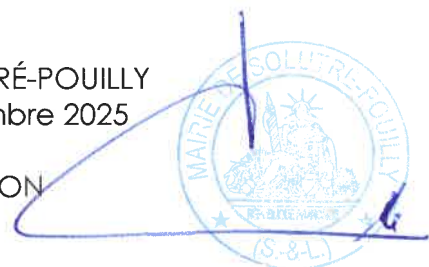
ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRÉ-POUILLY
 Le 21 Novembre 2025
 Le Maire,
 Alban VOSSION





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.745635 46.291957 4.745758 46.292133 4.745785 46.292283 4.745547 46.292342 4.745045 46.292377 4.744946 46.29207 4.745501 46.29191 4.745635 46.291957</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>